

Courrier adressé à :

Philippe CHARLIER
Claire GUELMANI
Franck MARTIGNONI
Jean Michel MOUROUVIN
Lorenzo VILANI

Paris, le 6 décembre 2022

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'administration de l'Association d'employeurs a débattu lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022 des suites à donner à la réunion de la CPPNI du 15 novembre 2022 consacrée à l'examen du second projet de texte portant révision de l'annexe IV relative à la classification et aux salaires.

A cette occasion, il a réaffirmé l'importance qui s'attache à la conduite de cette négociation et sa volonté de rechercher les voies d'un accord qui permette aux salariés de la Branche professionnelle des IRC et IP de se situer dans le périmètre de la profession et dans l'entreprise et à la Branche elle-même de disposer d'un cadre rénové propre à l'exercice de son rôle de régulation.

Sans méconnaître pour autant les différences d'approche encore existantes à ce jour entre les parties à la négociation, le Conseil entend poursuivre les travaux techniques qu'il a demandé aux structures employeurs de mener depuis l'envoi du premier projet de texte soumis à la négociation, s'agissant notamment des éléments de rémunération à proposer. A cet égard, il a enregistré les différentes demandes syndicales qui se sont exprimées à la fois par écrit et au cours des séances de négociation.

A ce stade de la négociation, il considère indispensable, pour progresser utilement, que la prochaine réunion paritaire se déroule dans le cadre du calendrier 2023.

En conséquence, la réunion de la CPPNI prévue le 13 décembre 2022 est annulée.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

François Xavier SELLERET
Président